

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de votants : 21
 Date de la convocation : 17 février 2023
 Date de publication : 02 mars 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Maurice HOFFMANN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Joëlle LEPETZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Thomas RYAT
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Madame Séverine CALINON	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Madame Isabelle MANGIN		

Décision DB08/23

Objet : Renouvellement de domiciliation au Centre d'Activités Nouvelles pour l'entreprise VERBRACKEL Arthur

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Il est proposé de procéder au renouvellement de la domiciliation suivante :

Renouvellement									
Société	Atelier	Tarif m²	m²	Bureau	Tarif m²	m²	Mensuel TTC	Début	Fin
VERBRACKEL Arthur	Domiciliation						60,00	01/02/23	31/01/24

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD145/22 du 22 décembre 2022 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2023, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal 2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de services à conclure avec l'entreprise désignée ci-dessus au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

SCRUTIN

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle AAT / Développement économique
- Entreprise VERBRACKEL Arthur

*Fait à Dole, le 23 février 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.